

Avis n°2016-18  
présenté au nom de la commission Action européenne  
et internationale  
par **Danielle DESGUEES**

---

## Rapport-cadre « Nouvelle stratégie internationale de la Région Ile-de-France »

8 décembre 2016



Avis n° 2016-18  
présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale  
par **Danielle DESGUEES**

8 décembre 2016

**Rapport-cadre : « Une nouvelle stratégie internationale, au service des Franciliens et du développement de notre territoire »**

Certifié conforme

Le président

**Jean-Louis GIRODOT**

## Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

### Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation, relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
- Le rapport-cadre et la délibération du Conseil régional CR 39-04 du 18 novembre 2004, relatifs aux « *orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Ile-de-France* » ;
- Le rapport-cadre et la délibération du Conseil régional CR 75-10 du 18 novembre 2010, relatifs à « *la politique internationale de la Région Ile-de-France* » ;
- Le rapport-cadre et la délibération du Conseil régional CR 24-12 du 17 février 2012, relatifs à « *la politique méditerranéenne de la Région Ile-de-France* » ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional CR 166-16 du 23 septembre 2016, portant « *habilitation de la présidente du Conseil régional à signer un accord de coopération avec le Conseil de la Région de Casablanca-Settat (Maroc)* » ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional CR 193-16 du 23 septembre 2016, portant « *habilitation de la présidente du Conseil régional à signer une déclaration d'intention avec la Province de Gyeonggi (Corée du Sud)* » ;
- L'avis n° 98-11, adopté par le CESR le 10 décembre 1998, et le rapport relatif aux « *incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne* », présenté par M. Jean-Michel ANDREASSIAN, au nom de la commission de l'Action européenne et de la coopération internationale ;
- L'avis n° 2000-02, adopté par le CESR le 27 janvier 2000, et le rapport relatif à « *la politique de coopération décentralisée et son impact économique en Ile-de-France* », présenté par M. Francis VITEL, au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale ;
- L'avis n° 2005-06, adopté par le CESR le 4 avril 2005, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par M. Michel PILLOT, sur « *la mobilité internationale des jeunes en Ile-de-France dans le contexte européen* » ;
- L'avis n° 2007-17, adopté par le CESR le 17 octobre 2007, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par M. Jean KIEFFER, relatif au « *développement de la coopération décentralisée de la Région Ile-de-France avec le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine (Groupe BRIC) ainsi qu'avec le Mexique* » ;
- L'avis n° 2010-08, adopté par le Ceser le 10 novembre 2010, relatif au rapport-cadre sur « *la politique internationale de la Région Ile-de-France* », présenté par M. Gilbert TCHIVITDJI, au nom de la commission de l'action européenne et internationale ;
- L'avis n° 2012-01, adopté par le Ceser le 8 février 2012, relatif au rapport-cadre « *sur la politique méditerranéenne de la Région Ile-de-France* », présenté par M. Norbert SCAGLIOLA, au nom de la commission de l'action européenne et internationale ;
- L'avis n° 2013-03, adopté par le Ceser le 18 avril 2013, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, par M. Frédéric LEFRET, relatif aux « *actions internationales des acteurs franciliens : quel champ et quels partenariats pour le Conseil régional d'Ile-de-France ?* » ;
- La lettre de la présidente du Conseil régional en date du 30 novembre 2016, saisissant le Ceser d'une demande d'avis relatif au rapport-cadre sur « *une nouvelle stratégie internationale, au service des Franciliens et du développement de notre territoire* » qui sera soumis au Conseil régional lors de sa séance des 14 et 15 décembre 2016 ;

## Considérant :

- Que, dans un contexte de densification croissante des échanges internationaux, les acteurs franciliens considèrent de plus en plus les collectivités territoriales comme des partenaires privilégiés pour accompagner leurs actions internationales ;
- Que la capacité à agir à l'international des collectivités territoriales s'est fortement accrue ces dernières années, notamment du fait d'un certain désengagement de l'Etat et de la reconnaissance législative de leur rôle ;
- Que l'action internationale des collectivités territoriales, dénommée par l'Etat « *action extérieure des collectivités locales* », n'est plus circonscrite à la seule coopération décentralisée, dans la mesure où les mécanismes d'appui, hors partenariat institutionnel avec une collectivité locale étrangère, se sont en effet multipliés en faveur des acteurs franciliens afin de soutenir leurs projets de solidarité ou de rayonnement international ;
- Que la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale stipule : « *dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.* » ;
- Que, de ce fait, la loi du 7 juillet 2014 consacre une capacité d'action internationale pour les collectivités territoriales et la dote d'un périmètre large et d'un cadre légal renforcé, permettant ainsi d'accompagner toute action internationale, quelle que soit la qualité du bénéficiaire, à la seule condition de la situer dans le respect des engagements internationaux de la France ;
- Qu'il découle également de cette même loi de 2014, de par l'expression « *le cas échéant* », le fait de n'avoir pas obligatoirement besoin de convention de coopération décentralisée avec une autorité locale étrangère ;
- Que le Conseil régional souhaite redéfinir les objectifs et les moyens de sa stratégie internationale, du fait d'une profonde évolution du contexte géopolitique (manque de résultats du rapport-cadre de février 2012 sur la politique méditerranéenne), économique (adaptation des actions aux évolutions économiques des pays partenaires) et législatif (nouvelles compétences en lien avec la réalisation du SRDEII, notamment en terme de soutien à l'attractivité et de l'appui à l'internationalisation) ;
- Que le Conseil régional a décidé de fonder sa nouvelle stratégie internationale sur trois objectifs, ayant vocation à être poursuivis en respectant un principe fondamental de retour sur investissement pour la Région Ile-de-France :
  - renforcer la position de l'Ile-de-France sur la scène internationale en capitalisant sur les liens forts qui unissent de nombreux Franciliens à leurs pays d'origine,
  - mettre l'accent sur le développement économique,
  - préserver une capacité d'action en matière de solidarité internationale.

## A propos des actions de coopération décentralisée

- Que la mise en œuvre d'actions de coopération décentralisée conforte l'émergence, dans les pays partenaires, de collectivités territoriales de plein exercice, bénéficiant d'une réelle autonomie, et favorise l'accroissement de retombées économiques potentielles, gage de paix civile et de progrès social ;
- Que les accords de coopération doivent permettre de mettre en exergue les attentes des deux collectivités signataires tout en prévoyant la mise en œuvre d'actions précises ;
- Que des actions menées dans le cadre des accords de coopération ont des répercussions indirectes importantes en termes de présence française, de francophonie et de développement économique local ;

- Que cela se traduit par une meilleure articulation entre les actions de coopération décentralisée de la Région, la participation effective des PME franciliennes aux appels d'offres des collectivités partenaires ainsi que les actions de formation susceptibles d'être également menées à leur profit ;
- Qu'une démarche de recensement de tous les acteurs régionaux et d'échange d'informations sur leurs actions internationales constitue un préalable utile à la définition d'une stratégie francilienne dans le domaine de la coopération décentralisée ;
- Que la mise en synergie de tous les acteurs, qui peuvent contribuer de façon directe ou indirecte à la coopération décentralisée, doit être réalisée et prendre notamment en compte les Communes, les Départements, les chambres consulaires, les organismes professionnels, les associations, voire les inspections académiques, les rectorats et les universités ;
- Que le Conseil régional estime trop hétérogène le panel existant des quatorze accords de partenariat de coopération décentralisée signés par la Région et considérés comme relevant de logiques différentes tout en présentant des réalisations et un dynamisme très variables ;
- Que le bilan présenté par le rapport-cadre explicite un sentiment de saupoudrage de financements et de conduite d'actions ponctuelles et de portée limitée, et ce même si certaines coopérations sont reconnues comme ayant permis d'atteindre des résultats intéressants sur lesquels il est jugé intéressant de capitaliser ;
- Que parmi les quinze zones de coopération prioritaire définies par la Région Ile-de-France depuis le début des années quatre-vingt-dix, dont quatorze formalisées par un accord de partenariat, le Conseil régional propose de ne pas poursuivre la coopération avec la Province de Gauteng (Afrique du Sud) et celle avec la Région métropolitaine de Santiago (Chili) ;
- Qu'en revanche, le Conseil régional propose de formaliser de nouveaux liens de coopération avec des collectivités territoriales de dix autres pays, certains au titre de la coopération décentralisée (Côte d'Ivoire, Maroc, Algérie, Tunisie, Israël) et les autres dans une démarche axée sur le développement économique (Etats-Unis, Inde, Israël, Japon et Russie) ;
- Qu'ainsi, des rapports ont déjà été adoptés par le Conseil régional, en septembre 2016, pour formaliser deux nouvelles coopérations avec la Province de Gyeonggi (Corée du Sud) et la Région de Casablanca-Settat (Maroc) ;
- Que, de même, d'autres rapports devraient également être examinés par le Conseil régional afin de formaliser les accords de coopération décentralisée avec la Wilaya d'Alger (Algérie), dès décembre 2016, voire avec la Province de Zhejiang (Chine), en 2017 ;
- Que le choix proposé de maintenir douze des quatorze partenariats de coopération existants, conduit à distinguer ceux privilégiant un soutien aux zones de coopération dont de nombreux Franciliens sont issus et ceux avec lesquels la priorité sera donnée à une logique de promotion économique des acteurs franciliens ;

## **A propos des actions de rayonnement économique international**

### *Sur l'attractivité et la promotion des territoires et des acteurs franciliens*

- Que l'Ile-de-France constitue le premier bassin technologique, scientifique et d'emploi en Europe et demeure la première destination touristique mondiale ;
- Que les implantations d'entreprises étrangères en Ile-de-France sont principalement européennes (142 entreprises pour un total de 242 implantations en 2013), générant près de 4 000 emplois en 2013 ;
- Qu'afin de renforcer la qualité de l'accueil des étudiants et des jeunes chercheurs étrangers en Ile-de-France, la Cité internationale universitaire de Paris a développé, dès 2005, et en partenariat avec la Région Ile-de-France et la Ville de Paris, des BRACE (Bureau régional d'accueil des chercheurs étrangers), maintenant appelés Acc&ss ;
- Que ce réseau de quatre centres de services Acc&ss, répartis sur le territoire francilien, a vocation à proposer un accompagnement gratuit et personnalisé aux chercheurs en mobilité entrante en Ile-de-France et à leur famille (notamment formalités, demandes de visas et questions de logement) ;

- Que le SRDEII prévoit de rechercher des coopérations interrégionales avec des Régions voisines de l'Ile-de-France afin de porter de grands projets communs et de renforcer ainsi la notoriété internationale des régions impliquées ;
- Qu'un Comité francilien de l'attractivité, coprésidé par la Région, l'Etat et Business France va être mis en place afin d'accompagner la définition, par la Région, d'une stratégie régionale d'attractivité, coordonnée et pilotée par Paris Region Entreprises (PRE) ;
- Que la « *chaîne de valeurs de l'attractivité* », suggérée par le SRDEII, permet de proposer une répartition des rôles entre les différents acteurs franciliens concernés par les différentes étapes successives (définition des cibles, coordination des acteurs, promotion et prospection, identification des acteurs étrangers, accompagnement de l'implantation) d'une démarche d'implantation en Ile-de-France d'un intervenant étranger ;
- Qu'un guichet unique « Choose Paris Region » vient d'être mis en œuvre, avec le concours de l'Etat, de PRE, de Business France, de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris (MGP), afin de servir de point d'entrée pour les entreprises étrangères envisageant de s'implanter en Ile-de-France, tout particulièrement dans le contexte du Brexit ;

#### *Sur l'appui à l'internationalisation des acteurs franciliens*

- Que la définition d'une stratégie régionale dans le domaine du rayonnement international concerne notamment l'accompagnement apporté par la Région au développement international des PME/PMI (et tout particulièrement aux TPE) franciliennes ;
- Que de très nombreux intervenants (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, organisations professionnelles ou associations) ont mis en place des dispositifs d'aides ou d'appui à l'exportation bénéficiant aux PME franciliennes ;
- Que d'autres Régions françaises soutiennent le développement à l'export des PME, en particulier par l'implantation de bureaux d'accompagnement logistique à l'étranger et par le financement d'actions menées par d'autres intervenants régionaux ;
- Que les informations nécessaires à la démarche export d'une PME nécessitent d'être recherchées auprès de différents organismes ;
- Que des diagnostics, mesurant les potentialités internationales d'une PME, sont indispensables, en préalable à toute démarche exportatrice ;
- Que les aides financières les plus efficaces sont instituées par des avances remboursables gageant à la fois la volonté du chef d'entreprise et le suivi de l'opération ;
- Que le "Programme régional pour l'internationalisation des entreprises" (PRIE) est un outil de coordination institutionnalisée de la promotion économique nécessitant d'être renforcé ;
- Que la « *chaîne de valeurs de l'internationalisation des entreprises en Ile-de-France* » suggérée par le SRDEII doit permettre de préciser la répartition des rôles entre les différents acteurs franciliens concernés pour les différentes thématiques explicitées (pilotage et coordination des acteurs, sensibilisation et préparation à l'internationalisation, mobilisation des aides aux entreprises, coordination et labellisation des missions collectives à l'étranger, appui dans les pays étrangers, avec un accompagnement s'inscrivant dans la durée) ;
- Que tous ces programmes européens (d'action communautaire) ou de la Coopération territoriale européenne (CTE - INTERREG), gérés directement par la Commission européenne, nécessitent des partenariats avec des acteurs d'autres Etats de l'Union européenne, la conférence thématique préparatoire au SRDEII du 28 juin 2016, sur l'internationalisation des entreprises, ayant manifesté comment ces recherches de partenariats européens peuvent constituer un réseau de soutien à l'exportation « de proximité » en Europe ;

#### *Sur l'accompagnement de la mobilité internationale des jeunes Franciliens*

- Que les échanges de toute nature ont des conséquences très favorables, concernant la francophonie et donc le rayonnement international de la langue française ;
- Que la mobilité internationale constitue, pour l'Ile-de-France, un enjeu de développement culturel, économique et social important ;

- Que, d'une façon générale, l'Union européenne encourage la mobilité internationale des jeunes par le biais de plusieurs programmes européens, dits d'action communautaire, liés à ses interventions dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation, de la formation professionnelle et de la recherche et développement ;
- Que dans ce même esprit, et notamment pour ce qui concerne beaucoup d'élèves en formation professionnelle, l'apprentissage d'une langue dans un autre pays étranger est un excellent moyen pour donner à un jeune confiance en ses capacités et l'encourager à la mobilité ;
- Qu'au travers de quinze dispositifs de mobilité internationale (avec un financement global de 99,75 M€ pour 2008-2014), la Région Ile-de-France a accompagné 95.488 jeunes Franciliens (lycéens, apprentis, demandeurs d'emploi et étudiants) dans une perspective d'insertion professionnelle ;

#### *Sur la valorisation internationale de l'expertise des acteurs de la Région Ile-de-France*

- Que la Région Ile-de-France bénéficie de compétences de plus en plus étendues dans des domaines aussi importants pour l'action internationale que la formation, le développement durable, l'aménagement du territoire, le logement et les solidarités, dont les réalisations méritent d'être davantage exploitées et mieux valorisées à l'international ;
- Que nombre des politiques sectorielles menées par la Région Ile-de-France et une partie de plus en plus importante des actions engagées par les organismes associés à celle-ci connaissent une internationalisation croissante ;
- Que le bilan de ces actions apparaît également difficile à dresser, et ce d'autant plus que peu d'évaluations de ces actions ont été réalisées, rendant leur impact à l'international souvent méconnu, voire inconnu ;
- Que l'Ile-de-France, au travers de la richesse que constitue les acteurs franciliens, possède une expertise et des savoir-faire très spécifiques, voire uniques dont le potentiel mérite d'être davantage valorisé à l'international ;
- Que le Conseil régional propose de créer une mission administrative transversale, dénommée "Paris Région Expertise" (PRX), visant à regrouper sous une seule appellation les actions des opérateurs franciliens et destinée à fonctionner avec les partenaires étrangers de la Région, comme un guichet unique d'accès à l'expertise francilienne ;
- Que cette mission administrative transversale, placée sous l'autorité du directeur général des services (DGS) et animée par le pôle « Affaires européennes, coopération internationale et tourisme » de la Région, aura vocation à rassembler tous les acteurs franciliens concernés et prêts à coordonner leurs engagements à l'international, à mobiliser leurs capacités d'expertise pour renforcer les compétences des partenaires étrangers de la Région et à faciliter l'accès des entreprises franciliennes aux marchés de ces partenaires ;

#### **A propos des actions de solidarité internationale**

- Que l'évolution des besoins exprimés par les acteurs franciliens réalisant des actions de solidarité internationale, tant du fait de la multiplication des microprojets par des associations locales, que de l'intensification de grands projets de solidarité engagés par des ONG, voire par des établissements publics, nécessite une adaptation des interventions du Conseil régional dans ce domaine ;
- Que l'éventail très étendu des possibilités d'intervention tant thématiques que géographiques et la diversité des modes d'action, prévalant dans le domaine des actions de solidarité internationale, doivent conduire le Conseil régional à se donner les moyens de cibler davantage les interventions de la Région Ile-de-France et des organismes qui y sont associés afin d'en renforcer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité ;
- Que la mise en place d'un nouveau dispositif régional unique de soutien aux projets de solidarité internationale a vocation à répondre aux nouvelles exigences énoncées (structures fiables, pour des projets réalisés dans les zones de coopération prioritaire, en vue de réaliser l'un des dix-sept Objectifs de développement durable ou ODD de l'ONU), afin de renforcer la cohérence et l'impact des actions de soutien de la Région Ile-de-France à des actions de solidarité internationale des acteurs franciliens ;

## **A propos de la nécessité d'une animation régionale de l'action internationale**

- Qu'une démarche de recensement de tous les acteurs régionaux et d'échange d'informations sur leurs actions internationales constitue un préalable utile à la définition d'une stratégie francilienne dans ce domaine ;
- Qu'une animation régionale de l'action internationale est de nature à positionner la Région Ile-de-France dans un rôle de coordinateur des actions internationales des acteurs franciliens, à renforcer leurs capacités à agir à l'international et leur professionnalisation et, enfin, à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action régionale en Ile-de-France ;

### **Emet l'avis suivant :**

## **Gagner en lisibilité en développant des outils d'adaptation des dispositifs et des interventions internationales de la Région**

### **Article 1 :**

Le Ceser partage la préoccupation de l'Exécutif régional d'une mise en œuvre systématique de procédures d'évaluation de ses interventions dans les différents domaines de son action internationale. Une telle évaluation permettrait de mesurer l'impact des projets à vocation internationale financés par le Conseil régional. Cela nécessite, en amont, la définition de critères d'impact.

### **Article 2 :**

Le Ceser partage également avec l'Exécutif régional la préoccupation de valoriser et d'exploiter, au niveau international, l'expertise et les savoir-faire des acteurs franciliens afin d'affirmer toujours davantage la présence et l'ouverture de l'Ile-de-France sur le monde.

De même, le Ceser approuve pleinement les exigences de communication introduites dans le cadre des différents dispositifs régionaux. Cela permettra de renforcer la lisibilité du soutien apporté par la Région Ile-de-France aux acteurs franciliens, pour la mise en œuvre de leurs actions internationales.

### **Article 3 :**

Sur le plan budgétaire, une meilleure lisibilité de l'ensemble des interventions internationales de la Région Ile-de-France est indispensable. C'est pourquoi, le Ceser demande qu'un jaune budgétaire « actions internationales » permette de donner une compréhension et de valoriser les interventions financées dans le cadre des multiples politiques régionales sectorielles concernées.

### **Article 4 :**

Pour toutes ces raisons, le Ceser encourage le Conseil régional à enrichir sa réflexion des bonnes pratiques développées par d'autres collectivités franciliennes, telle que le Département de Seine-Saint-Denis, et d'autres Régions françaises, comme celle d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans les différents domaines de l'action internationale.

Le Ceser propose au Conseil régional de renforcer les échanges d'expériences avec d'autres collectivités territoriales européennes, voire internationales, également impliquées dans ces domaines de l'action internationale. En effet, les possibilités de soutien européen à des projets, combinant les interventions de plusieurs collectivités territoriales de différents Etats-membres, sont nombreuses.

## **Revisiter les interventions de la Région Ile-de-France dans le domaine de la coopération décentralisée à la lumière de l'expérience acquise**

### **Article 5 :**

Le Ceser partage avec l'Exécutif régional le souci de limiter le nombre de ses accords de coopération.

Tout en approuvant le choix proposé de maintenir douze des quatorze partenariats de coopération existants en 2015, le Ceser s'interroge sur la volonté exprimée d'en définir cinq nouveaux et sur les moyens qui seront mis en œuvre pour ce faire. Les difficultés rencontrées jusque-là dans la gestion et le suivi administratif de ces différents accords tenaient, notamment, au peu de personnels dédiés au sein de la direction des Actions internationales et européennes.

Le Ceser propose de revoir périodiquement ces choix, en fonction de l'évolution de la situation internationale et aussi en lien avec l'évaluation annuelle de ces coopérations au regard des objectifs de la nouvelle stratégie internationale de la Région.

### **Article 6 :**

Le Ceser a approuvé la création, décidée par le Conseil régional dès le rapport-cadre de juin 2000, de « comités mixtes de coopération », rassemblant, pour chacun des partenariats de coopération décentralisée mis en œuvre, des responsables politiques et administratifs de la Région Ile-de-France et de la collectivité partenaire.

Le Ceser souhaite que ces « comités mixtes de coopération » soient maintenus voire renforcés. Ceux-ci contribuent à réaliser un meilleur suivi des actions envisagées dans le cadre des partenariats de coopération décentralisée et sont de nature à garantir le caractère effectif, et de répondre aux attentes des collectivités signataires.

Le Ceser demande le maintien de sa participation, tant à Paris qu'à l'étranger, en tant qu'observateur, de manière à apporter ses connaissances, liées aux domaines d'intervention du représentant pouvant être désigné pour chaque partenariat de coopération, comme cela a été notamment le cas, lors de comités mixtes à Hanoï, Antananarivo et Nouakchott.

### **Article 7 :**

Le Ceser souligne son attachement à la prise en compte, par la Région, d'une dimension éthique, en prévoyant dans ses appels d'offre, ouverts à l'occasion d'investissements liés à ses accords de coopération décentralisée, des clauses portant sur le respect de conditions sociales et environnementales.

### **Article 8 :**

Le Ceser soutient le réseau de jeunes professionnels que le Conseil régional a créé afin de représenter la Région sur place. Ces représentants sont très utiles dans toutes les zones prioritaires de coopération décentralisée où leur présence s'avère indispensable pour assurer un réel suivi des actions définies dans chaque accord de coopération. Cela permet d'éviter les difficultés rencontrées précédemment, avec certaines ONG, sur l'utilisation des financements régionaux.

Le Ceser propose, qu'au-delà du suivi d'un accord de coopération signé par la Région, ces jeunes représentants franciliens puissent également apporter leur concours à d'autres acteurs franciliens présents sur le même territoire (entreprises, associations), en relation étroite avec les Départements, chambres consulaires, universités et pôles de compétitivité intéressés.

## **Article 9 :**

Le Ceser estime très positif le bilan des deux Instituts des métiers de la ville (IMV) créés par la Région et les chambres consulaires franciliennes en 2001 (à Hanoi) et en 2008 (à Antananarivo) et dont les deux directeurs sont également les représentants de la Région sur place.

Le Ceser, du fait de l'appui technique très apprécié et des projets importants et retombées économiques indirectes que ces IMV ont contribué à favoriser, propose que la Région, en concertation avec les chambres consulaires d'Ile-de-France, mène une réflexion pour en créer de nouveaux dans d'autres zones prioritaires de coopération.

## **Article 10 :**

Afin de valoriser les actions de coopération décentralisée dans une perspective d'échanges mutuellement profitables, le Ceser demande que le Conseil régional développe un appui régional aux projets de « compagnonnage industriel ».

Cette forme innovante de partenariat doit permettre de développer des liens économiques entre les PME franciliennes et celles des aires géographiques bénéficiant, de la part de la Région, d'un accord de coopération décentralisée.

## **Favoriser les actions de rayonnement international dans une double logique d'attractivité, de promotion et de valorisation de l'Ile-de-France et d'appui à l'internationalisation des acteurs franciliens**

## **Article 11 :**

Le Ceser approuve la mise en œuvre d'une politique globale et raisonnée de rayonnement international, grâce à l'adoption de la double démarche proposée notamment par le SRDEII, avec une stratégie de la Région Ile-de-France permettant, non seulement, d'étendre son champ d'action et son influence au-delà de ses zones de coopération prioritaires, mais aussi de faciliter la projection internationale des acteurs franciliens.

Dans cette perspective, le Ceser estime indispensable que le Conseil régional engage une évaluation de l'impact du dispositif régional PM'UP, en termes de soutien à l'internationalisation des PME franciliennes.

*Soutenir l'attractivité, la promotion et la valorisation des territoires et des acteurs franciliens*

## **Article 12 :**

Le Ceser approuve l'objectif opérationnel destiné à développer et mettre en œuvre une stratégie d'attractivité autour d'une marque commune aux acteurs franciliens : « Paris Region ».

## **Article 13 :**

Le Ceser estime très intéressante l'expérience, initiée dès 2005, par la Cité internationale universitaire de Paris, avec le Bureau régional d'accueil des chercheurs étrangers (BRACE), maintenant appelé Acc&ss.

Conscient des enjeux stratégiques majeurs en matière d'attractivité et de visibilité du territoire francilien que représente cet excellent réseau d'accueil de talents et de compétences pour la recherche francilienne, le Ceser approuve la volonté manifestée par le Conseil régional de soutenir le développement de ces Acc&ss, notamment en lien avec le réseau européen EURAXESS et le programme européen Horizon 2020, et en concertation avec les COMUE franciliennes.

#### **Article 14 :**

Le Ceser attire l'attention du Conseil régional sur la possibilité de bénéficier de financements complémentaires européens pour de grands projets communs de dimension interrégionale, tels qu'il les envisage dans le SRDEII, qu'il s'agisse des FESI (la gestion d'un montant de 8,7 M€ étant déjà déléguée à la DRIEE dans le contexte des projets interrégionaux liés au bassin de la Seine) ou des programmes de la Coopération territoriale européenne (INTERREG V).

*Accompagner l'internationalisation des acteurs franciliens*

#### **Article 15 :**

Le Ceser est très attentif aux dispositifs mis en œuvre par le Conseil régional afin d'accompagner la mobilité internationale de jeunes, du fait des avantages qui peuvent être retirés individuellement et collectivement d'une telle démarche.

Le Ceser demande au Conseil régional de renforcer les dotations budgétaires affectées à de tels projets de mobilité, afin de multiplier le nombre des jeunes Franciliens bénéficiaires et d'assurer une meilleure prise en charge de chaque projet de mobilité, tout en s'appuyant sur les programmes européens concernés, tels que Erasmus + ou Horizon 2020.

#### **Article 16 :**

Le Ceser souligne également la nécessité, explicitée par le projet de SRDEII, de favoriser davantage l'accès des acteurs franciliens aux financements européens susceptibles d'être apportés à leurs projets par les programmes d'action communautaire (tels que Horizon 2020, COSME, ERASMUS + ou LIFE +), et par la CTE (Coopération territoriale européenne, avec les programmes INTERREG), notamment du fait des enjeux de développement des capacités exportatrices d'entreprises franciliennes.

C'est pourquoi, dans l'esprit de l'article 22 de son avis n° 2016-07 du 1er juillet 2016, le Ceser estime majeur, dans ce contexte, le rôle qu'Ile-de-France Europe joue par sa participation active à d'importants réseaux européens et à sa veille assidue. Cette implication est de nature à favoriser de tels partenariats européens, qui peuvent ainsi conduire à une démarche d'export de proximité.

#### **Article 17 :**

Enfin, le Ceser estime que la logique d'animation territoriale des financements européens devrait davantage privilégier l'appui par la Région aux intervenants de terrain du partenariat régional.

C'est ainsi qu'une démarche d'accompagnement de la Région à la formation de personnels dédiés, au sein des organismes intermédiaires (Départements, GIP académiques, chambres consulaires, etc.) et des outils de gestion semi-déléguee (ITI FEDER-FSE et GAL FEADER) en lien avec la gestion des FESI, pourrait favoriser la diffusion de l'information sur les appels à projets des programmes d'action communautaire. Une telle démarche serait de nature à renforcer le développement de partenariats européens permettant de favoriser les capacités exportatrices d'acteurs franciliens.

#### **Article 18 :**

Le Ceser soutient la volonté exprimée par le Conseil régional de mettre en œuvre un nouveau PRIE, susceptible d'apporter une offre de services d'appui à l'export de façon coordonnée et permettant une répartition des rôles entre les acteurs franciliens concernés.

### **Article 19 :**

Le Ceser demande que, dans le cadre de ce PRIE revisité, la prescription et la réalisation d'un diagnostic export soit systématiquement proposées à toute Start up, TPE ou PME porteuse d'un projet à l'exportation et que sa réalisation conditionne l'obtention d'une aide régionale à l'internationalisation.

### **Article 20 :**

Le Ceser demande qu'une stratégie francilienne coordonnée soit définie, tout particulièrement dans le domaine des missions économiques internationales.

Le Ceser estime essentiel d'éviter des redondances préjudiciables à l'image de l'Ile-de-France et à l'efficacité des actions qui sont souvent menées de façon désordonnée par les divers organismes franciliens intervenant dans ces domaines.

Pour bien « *chasser en meute* », comme l'exprime le SRDEII, le Ceser estime que de telles missions gagneraient à être réalisées en étroite concertation avec tous les intervenants franciliens (chambres consulaires, organismes professionnels et collectivités locales) qui organisent des missions de prospection export pour les PME d'Ile-de-France ou qui les aident à participer à des salons internationaux.

### **Article 21 :**

Le Ceser rappelle l'utilité de privilégier tout dispositif utilisant la procédure des avances remboursables, qui rend nécessaire un suivi de l'utilisation de l'aide, tout en permettant de mesurer l'efficacité qu'elle a pu avoir pour la PME qui en a bénéficié.

En effet, le Ceser estime qu'une telle méthode incite l'entreprise ainsi accompagnée à ne pas considérer une exportation comme un simple « coup commercial », mais comme une démarche dans la durée. C'est pourquoi, le Ceser souhaite que cette procédure soit favorisée, notamment dans le cadre des dispositifs d'appui régional à l'exportation.

### **Article 22 :**

Le Ceser approuve la volonté manifestée de s'appuyer sur le digital pour soutenir la promotion de produits à l'export dans le cadre d'un « corner Ile-de-France ». Le Ceser partage la nécessité de développer des démarches d'exportation « sans se déplacer », en direction en priorité d'artisans et de TPE dont les produits pourraient trouver une valeur ajoutée par ces « places de marché virtuelles ».

Pour en permettre une bonne efficacité, le Ceser estime indispensable de s'appuyer sur une information, communication et un suivi qualité des produits, en lien avec les réseaux et les organismes professionnels, tel que l'INMA (Institut national des métiers d'art), la BOCI (syndicat professionnel de la Bijouterie, orfèvrerie, cadeaux et industries) ou le VIA (Valorisation de l'innovation dans l'ameublement...).

Le Ceser souligne l'importance des moyens humains à mettre en œuvre pour assurer l'animation et le suivi d'une telle place de marché.

*Valoriser l'expertise internationale des élus et des agents de la Région*

### **Article 23 :**

Le Ceser se félicite de la création d'une mission administrative transversale, dénommée "Paris Région Expertise" (PRX), qui rejoint ce qu'il avait recommandé dans l'article 18 de son avis n° 2010-08 du 10 novembre 2010, afin de mutualiser les compétences et les savoir-faire franciliens valorisables à l'international.

## **Article 24 :**

Le Ceser constate que le développement des actions internationales de la Région nécessite le concours d'agents territoriaux relevant d'autres services que la seule direction des affaires internationales du nouveau pôle "Affaires européennes, coopération internationale et tourisme" des services de la Région.

Le Ceser recommande donc que les agents concernés puissent bénéficier d'une formation spécifique. C'est pourquoi, il demande que l'ensemble des outils de formation à la disposition de la Région puissent être sollicités, afin de mettre en place des programmes de formation spécialisés dans les différents domaines de l'action internationale.

## **Article 25 :**

De même, afin de développer une meilleure efficacité, le Ceser propose de renforcer les synergies avec l'Etat. Dans ce contexte, le Ceser souhaite que les partenariats entre l'Etat et la Région permettent de développer, dans les domaines liés au rayonnement international, des actions de coopération institutionnelle et administrative (échanges de fonctionnaires expérimentés et de jeunes stagiaires, formation aux outils et aux méthodes de gestion et d'organisation les mieux adaptées aux réalités locales).

## **Adapter les actions de solidarité internationale aux évolutions des besoins**

*Création d'un dispositif régional de soutien aux actions de solidarité internationale*

## **Article 26 :**

Le Ceser approuve l'effort proposé par la création d'un nouveau dispositif dit « d'actions internationales » permettant d'accroître l'aide apportée par le Conseil régional aux actions des acteurs franciliens tout en accentuant la cohésion et la convergence des actions ainsi soutenues, notamment en renforçant le lien avec les politiques sectorielles de la Région Ile-de-France.

De plus, le Ceser estime utile qu'un tel dispositif régional, destiné à prendre le relais d'actions dispersées et peu coordonnées, que la Région a pu mettre en œuvre jusqu'à présent en matière de solidarité internationale, comporte des critères permettant de répondre aux objectifs stratégiques tels que définis par la Région, notamment en lien avec les dix-sept ODD (Objectifs pour le Développement Durable) de l'ONU.

*Maintien des interventions régionales d'aide à la reconstruction en cas d'urgence internationale*

## **Article 27 :**

Dans les situations d'urgence internationale, le Ceser approuve le maintien d'une ligne budgétaire dédiée et intitulée « fonds d'intervention d'urgence », visant à concentrer l'intervention régionale sur l'aide à la reconstruction, qu'il s'agisse du rétablissement de services de base à la population ou de la réhabilitation des infrastructures qui y pourvoient. En effet, cette solution apparaît au Ceser la mieux adaptée aux compétences, expertises et savoir-faire que peut offrir la Région Ile-de-France dans un tel contexte.

## **Elaborer une stratégie francilienne d'animation régionale de l'action internationale**

## **Article 28 :**

Le Ceser estime nécessaire d'ajouter un objectif stratégique d'animation régionale de l'action internationale, une telle démarche nécessitant d'être véritablement fédérative et clairement ouverte aux préoccupations des autres acteurs franciliens concernés.

### **Article 29 :**

Le Ceser a suivi avec beaucoup d'intérêt les différentes rencontres régionales de la coopération décentralisée, organisées depuis novembre 1999, et qui ont permis de montrer la réalité et l'actualité des attentes en ce domaine.

Le Ceser demande de relancer cette démarche par la tenue de rencontres régionales de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale et propose de les tenir au moins une fois tous les deux ans afin d'être en mesure de faire le point sur les progrès accomplis et sur les insuffisances constatées, de présenter les nouvelles initiatives et de prendre en compte les nouvelles attentes qui pourraient émerger.

### **Article 30 :**

Le Ceser, constatant que de nombreux acteurs franciliens concourent de façon marquante au rayonnement international de l'Ile-de-France, estime tout à fait intéressante l'idée de créer une base de données régionale destinée non seulement à identifier ces partenaires potentiels mais aussi à intégrer leurs principales actions, par domaine d'intervention et zone géographique.

Dans ce contexte, le Ceser encourage le Conseil régional à mettre en œuvre dès que possible les outils télématiques appropriés (tels que des plates-formes d'animation et de concertation régionale, un annuaire électronique voire un portail Internet régional spécialisé) afin de permettre l'instauration d'une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs franciliens. Tout en respectant l'autonomie de chacun, ces outils permettraient de recenser de façon souple les actions menées en Ile-de-France.

### **Article 31 :**

De même, le Ceser souhaite que le Conseil régional assure une meilleure mise en réseau des différents acteurs franciliens de la mobilité internationale, dans le contexte de leurs interventions respectives.

Dans cette perspective, le Ceser propose notamment que le Conseil régional favorise les échanges d'information et les synergies franciliennes sur la mise en œuvre de la mobilité des jeunes, le regroupement des moyens et la définition de priorités d'action.

### **Article 32 :**

Le Ceser estime que le développement d'un réseau francilien de collectivités territoriales menant des actions internationales serait très utile.

Pour le Ceser, ce réseau pourrait déboucher sur la création d'une agence francilienne de l'action internationale, à la manière des IRCOD (Institut régional de coopération et développement), mis en place par les ex-Régions Alsace et Champagne-Ardenne.

Cela permettrait d'associer pleinement, à la définition et à l'évolution des programmes de coopération décentralisée, toutes les collectivités territoriales qui le souhaitent, participant non seulement à leur financement mais y apportant également la compétence technique de leurs services.

---

### **Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 92

Pour : 88

Contre : 1

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 3



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

[www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr) • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)